



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

DCM N° 29/2016

Date de la convocation : 18/12/2015 Date d’Affichage : 14/01/2016 au 29/01/2016 Date Notification : 14/01/2016
Nombre de membres : * en exercice : 38 * Présents : 35 * Votants : 38

Séance ordinaire du 7 janvier 2016
L’an deux mil seize le sept janvier à 20 h 00

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) - Absents (A) - Excusés (E) - Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Emile CONSTANT	P	Christine LUCAS DZEN	P	Martine VILLAIN	R	Elodie PROD’HOMME	P
M-Odile LAURANSON	P	Christian METTE	P	Monique GUERIN	P	Stéphane VILLESPEA	P	Jean-Marc LEMAÎTRE	P
Frédéric LEMONNIER	P	Claudine GARNIER	P	Catherine AFFICHARD	P	Eric THIEBE	P	Gaston LAMY	P
A-Marie LAUNER-COSIALLS	P	Jean LUCAS	P	Damien PELOSO	P	Sylvain COSSE	P	Patricia MARIE	P
Francis LANGELIER	P	Sophie DALISSON	P	Myriam BARBE	R	Jocelyne CONSTANT	P	Sarah PIHAN	P
Christophe DELAUNAY	P	Jacques LEMONCHOIS	P	Michel BELLEE	P	Guy ARTHUR	P	Claudine GARNIER	P
Véronique BOURDIN	P	Agnès LETERRIER	P	Martine LEMOINE	P	Edith LENORMAND	P		
Thierry POIRIER	P	Patrick TURPIN	P	Daniel MACE	P	Lauraine LEMONNIER	R		

AVAIENT DONNE POUVOIR : *Mme BARBE Myriam à Mr LEMAÎTRE Philippe*
Mme VILLAIN Martine à Mr MACE Daniel
Mme LEMONNIER Lauraine à Mr CONSTANT Emile

Mme Sarah PIHAN désignée conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

INDEMNITES DU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la C.N rappelle que le Conseil Municipal de la commune nouvelle doit délibérer à l'occasion de tout changement de comptable ou de renouvellement du conseil municipal sur l'indemnité de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières,
- le taux de l'indemnité peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable,
- lorsqu'il y a lieu à modulation du taux de l'indemnité, la délibération arrête un taux en appliquant un pourcentage au montant maximum.

L'indemnité est calculée conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordres et afférentes aux trois dernières années. Les dépenses des services autonomes non personnalisés d'une commune ainsi que les dépenses des C.C.A.S annexées au compte administratif sont ajoutées à celles de la commune.

Le tarif est le suivant :

- sur les 7 622, 45 € à raison de 3 pour mille,
- sur les 22 867, 35 € à raison de 2 pour mille suivants,
- sur les 30 489, 80 € à raison de 1,5 pour mille suivants,
- sur les 60 979, 61 € à raison de 1 pour mille suivants,
- sur les 106 714, 31 € à raison de 0,75 pour mille suivants,
- sur les 152 449, 02 € à raison de 0,50 pour mille suivants,
- sur les 228 673, 53 € à raison de 0,25 pour mille suivants,
- sur toutes les sommes excédant 609 796, 07 € à raison de 0,10 pour mille.

A titre d'information l'indemnité de la commune historique de Villedieu-les-Poêles s'élève en 2014 à la somme de : **1 009, 69 €**.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (38)***

FIXE le montant de l'indemnité de comptable de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables.
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, la gestion économique.
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises.
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

- le taux de l'indemnité peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.
- lorsqu'il y a lieu à modulation du taux de l'indemnité, la délibération arrête un taux en appliquant un pourcentage au montant maximum.

RAPPELLE que l'indemnité est calculée conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des

opérations d'ordres et afférentes aux trois dernières années. Les dépenses des services autonomes non personnalisés d'une commune ainsi que les dépenses des C.C.A.S annexées au compte administratif sont ajoutées à celles de la commune nouvelle.

Le tarif est le suivant :

- * sur les 7 622, 45 € à raison de 3 pour mille,
- * sur les 22 867, 35 € à raison de 2 pour mille suivants,
- * sur les 30 489, 80 € à raison de 1,5 pour mille suivants,
- * sur les 60 979, 61 € à raison de 1 pour mille suivants,
- * sur les 106 714, 31 € à raison de 0,75 pour mille suivants,
- * sur les 152 449, 02 € à raison de 0,50 pour mille suivants,
- * sur les 228 673, 53 € à raison de 0,25 pour mille suivants,
- * sur toutes les sommes excédant 609 796, 07 € à raison de 0,10 pour mille.

AUTORISE Monsieur le Maire ou la 1^{ère} Adjointe de la commune nouvelle à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

Philippe LEMAÎTRE
Maire de la Commune Nouvelle

AR-Préfecture de Saint Lo

050-215006396-20160107-2016011229-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12-01-2016

Publication le : 12-01-2016



Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE